

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Extrait du Règlement intérieur de la CCI

« Le Président peut déléguer sa signature en matière d'exécution du Budget et d'émission de titres de perception et de mandats à des Membres Elus de la Chambre, à l'exception du Trésorier et de ses délégués.

« Il peut également déléguer cette signature au Directeur Général s'il n'est pas délégué du Trésorier, ou, sur proposition du Directeur Général, à des agents permanents de la Chambre non délégués du Trésorier ; la délégation ne peut alors porter que sur les engagements de dépenses et les actes dont découle une créance au profit de la Chambre.

« Afin d'éviter toute interruption du fonctionnement de la Chambre, le Vice-Président Industrie assure en cas de besoin l'intérim du Président ; il ne peut donc être délégué du Trésorier.

« Chaque délégation de signature est donnée par écrit, à titre personnel et suivant des modalités bien définies, et sont annexées au Règlement Intérieur.

« Le Président est tenu d'en informer officiellement les membres et mention sera faite aux procès-verbaux des séances.

« Le Président peut déléguer un ou plusieurs membres pour le représenter aux cérémonies ou manifestations extérieures auxquelles il est convié.

« Le Président désigne, avec l'accord de l'Assemblée, les membres qui seront appelés à représenter la Compagnie dans les divers Comités, Organismes ou Conseils, susceptibles d'être l'interlocuteur des Organismes extérieurs. »

13-1 Délégation par le Président au Directeur Général en matière de gestion des personnels

Je soussigné Dominique LEMELLE,

élu Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie lors de l'Assemblée du 28 septembre 2006,

- vu l'arrêté ministériel du 26/03/91 paru au J.O. du 21/04/91,
- vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube,

donne à Monsieur Serge-François MARTINEZ, Directeur Général, la délégation qui lui était accordée depuis le 1er janvier 1991 pour les missions suivantes, relatives à la gestion des personnels :

1. Mouvements du personnel consécutifs aux orientations économiques définies par le Président de la Compagnie,
2. Signature des contrats de travail et des modifications ultérieures
3. Fixation des rémunérations et décisions relatives aux évolutions individuelles de salaires : ancienneté, promotion, rémunérations variables ou intéressements liés aux résultats
Toutes les décisions relatives aux rémunérations seront soumises au Président qui doit donner son accord manuscrit pour notification au Service Comptable.
4. Exercice du pouvoir disciplinaire (*avertissement, mise à pied, ...*) et la mise en oeuvre des procédures.
Si les décisions de départ/licenciement/révocations relèvent de l' autorité du Directeur Général, le Président signe le courrier de notification de la décision de licenciement ou de révocation ou, à défaut, le Directeur Général, à condition d'en avoir reçu délégation écrite du Président

13-3 Régie de recettes et d'avances

Je soussigné, Dominique LEMELLE, élu Président de la CCI le 26 septembre 2006, en accord avec Monsieur Sylvain CONVERS, Trésorier, souhaite maintenir une régie de recettes et d'avances pour les recettes et dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.

Cette régie est renouvelée et confiée à Jean-Michel DELSART, Directeur Financier, qui aura ainsi toute latitude pour assurer le règlement des dépenses et la perception des recettes mentionnées dans la liste ci-après qui fixe le montant et la nature de la dépense (de la recette) ainsi que le service intéressé.

Les fonds nécessaires aux avances sont mandatés périodiquement par le Président ou son délégataire et versés par le Trésorier au régisseur.

Les fonds recouverts par le régisseur au titre des recettes font l'objet périodiquement d'un titre de perception émis par le Président et sont remis entre les mains du Trésorier.

DEPENSES DE FAIBLE IMPORTANCE & URGENTES	Montant
Greffe du tribunal	
- demande de renseignements (espèces)	100 € / mois
- demande d'inscription (chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal)	400 € / mois
Abonnements et livres (chèque à joindre à la commande)	100 € / mois
Déplacements (frais hôtellerie-restauration-train)	400 €
Départ- indemnités (circonstances exceptionnelles)	4000 €
Frais colloques-séminaires ou frais d'inscription stage à régler à la commande	400 €
Divers	
- travaux photos – achat pellicules	100 €
- petit équipement (dépannage, lampes, clés, plies, etc .)	100 €
- petit entretien	100 €
- timbres et petites fournitures de bureau	400 €
- TUP (seulement CCP)	100 €
- EDF (port Nogent)	100 €
- CFRT (téléphone : numéris individuels)	100 €
CONCERNE LES RECETTES DE FAIBLE IMPORTANCE & URGENTES	Montant
Toutes recettes d'un montant limité à	
- règlement des factures en espèces	1000 €
- ventes de documents	

13-4 Délégation de signature en matière d'engagement de dépenses – D.A.F.

Je soussigné Dominique LEMELLE,

Elu Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie lors de l'Assemblée du 26 septembre 2006,

- *vu l'arrêté du 26/03/1991 paru au J.O. du 21/04/1997,*
- *vu le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube en son article 4.2 relatif à la délégation de signature,*

donne autorisation à M. Jean-Michel DELSART, Directeur Administratif et Financier de la Compagnie, à signer les bons de commandes établis par le Service Aérodrome ou à la demande de ce dernier en vue de la livraison des carburants destinés à l'avitaillement des avions fréquentant la plate-forme aéroportuaire de TROYES-BARBEREY : essence Avgas 100 LL et carburéacteur Jet A1.

Cette autorisation permet un engagement de dépenses de 8.000 €. Elle s'applique uniquement à la commande de carburant aviation et dans la limite d'une quantité ne pouvant excéder 36.000 litres pour chaque carburant et à chaque livraison.

13-5 Délégation de signature en matière d'engagement de dépenses aux Directeurs de Services

Je soussigné Dominique LEMELLE,

Elu Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie lors de l'Assemblée du 28 septembre 2006,

- *vu l'arrêté du 26/03/1991 paru au J.O. du 21/04/1997,*
- *vu le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube en son article 4.2 relatif à la délégation de signature,*

donne délégation d'engagement des dépenses et des actes dont découle une créance au profit de la CCI aux personnes suivantes :

- 1. M. Serge-François MARTINEZ**, en sa qualité de Directeur Général
dans la limite du budget voté
- 2. M. Francis BECARD**, en sa qualité de Directeur du Groupe de l'E.S.C. Troyes
 - M. Bernard CASTAING**, en sa qualité de Directeur d'Aube-Développement
 - M. Etienne de MONTARNAL**, en sa qualité de Directeur du Service Appui aux Entreprises
 - M. Jean-Michel DELSART**, en sa qualité de Directeur Administratif et Financier
 - M. Bruno ROGOWSKI**, en sa qualité de Directeur du Service Marketing- Communication

jusqu'à la somme de 8.000 euros

13-6 Délégation de signature en matière de marchés publics

Le Directeur Général est délégataire permanent pour les actes administratifs liés au fonctionnement normal de l'institution.

Dans le cadre de l'assujettissement des Compagnies Consulaires au Code des Marchés Publics, M. Dominique LEMELLE, élu Président lors de l'Assemblée Générale du 28 SEPTEMBRE 2006, donne à Serge-François MARTINEZ, Directeur Général, délégation pour les actes liés aux marchés en matière de :

- publication des appels d'offres dans la presse
- signature des bons de commandes pour la passation des marchés,

Concernant les ordres de services et les notifications des marchés, la délégation s'applique en cas d'empêchement du Président.

Vu le décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 modifié relatif aux CCI, CRCI, à l'ACFCI et aux groupements interconsulaires, et notamment son article 45 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.117-14 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1991 modifié fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux CCI, CRCI, à l'ACFCI et aux groupements interconsulaires, et notamment son article 18 ;

Vu la circulaire C.1111 du 30 mars 1992 modifiée fixant les règles budgétaires et comptables applicables à l'ACFCI, aux CRCI, aux CCI et aux groupements interconsulaires ;

Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube

Je soussigné, Didier PAPAZ, Président de la CCI de Troyes et de l'Aube, délègue, sous ma responsabilité et ma surveillance, ma signature à Mme Liliane HOUBIN, comme mentionné dans le tableau joint, pour les actes et selon les modalités précisées dans ce même tableau.

Les présentes délégations valent également lorsque la signature revêt une forme électronique.

Fait à Troyes,
Le 1er septembre 2006

Remarques :

La publicité des délégations ci-après sera assurée :

- par communication à l'Assemblée Générale, à la Commission Paritaire et à la Commission des Finances de la CCI.
- par transmission aux autorités de tutelle
- par mise en ligne sur le site internet de la CCI : <http://www.troyes.cci.fr>
- par une mise à disposition du public ayant accès aux services d'enregistrement des contrats d'apprentissage de la chambre sous la forme d'un registre

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

- ECA. 1 réception et exécution des mandats pour l'obtention du visa des CFA
 ECA. 2 accusés réception et/ou récépissés de dépôt des demandes d'enregistrement des contrats d'apprentissage parvenant à la chambre
 ECA. 3 notifications aux demandeurs des décisions expresses d'enregistrement des contrats d'apprentissage complets
 ECA. 4 transmissions des contrats enregistrés aux parties, aux CFA, aux services de l'État et aux organismes sociaux compétents;
 ECA. 5 demandes de complétude des demandes d'enregistrement des contrats d'apprentissage parvenant non complètes à la chambre
 ECA.6 notifications des décisions de refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage pour incomplétude ou non-conformité de la demande d'enregistrement ou lorsqu'une décision d'opposition ou d'interdiction à l'engagement d'apprentis est opposable aux demandeurs ;
 ECA.7 notifications aux parties et aux organismes sociaux des décisions de retrait de l'enregistrement des contrats d'apprentissage sur décision expresse adressée à la chambre par les services de l'État compétents ;
 ECA.6 réception et traitement des demandes émanant de la DDTEFP de régularisation de l'enregistrement

Nom et prénom du délégataire	Direction ou Service	Objet/Acte	Date d'effet	Terme	Signature du Président	Signature du délégataire
HOUBIN Liliane	Service Fichier-Apprentissage	Délégation en matière d'enregistrement de contrats d'apprentissage, pour les actes décrits ci-dessus	01.09.2006	31.12.2006	Didier PAPAZ	Liliane HOUBIN